



Le droit au compte et l'offre spécifique



Ce document est la propriété exclusive de la Banque de France, opérateur national EDUCFI. Il est fourni gratuitement à titre purement informatif sans que cette mise à disposition entraîne un quelconque transfert des droits de propriété intellectuelle sur ledit document. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle du document sans le consentement de la Banque de France constitue un délit de contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

SOMMAIRE

- I. Le droit au compte**
- II. Les modalités mises en œuvre**
- III. Le rôle et les obligations**
- IV. Comment fonctionne le compte bancaire
dans le cadre du droit au compte ?**
- V. Offre spécifique clientèle fragile**

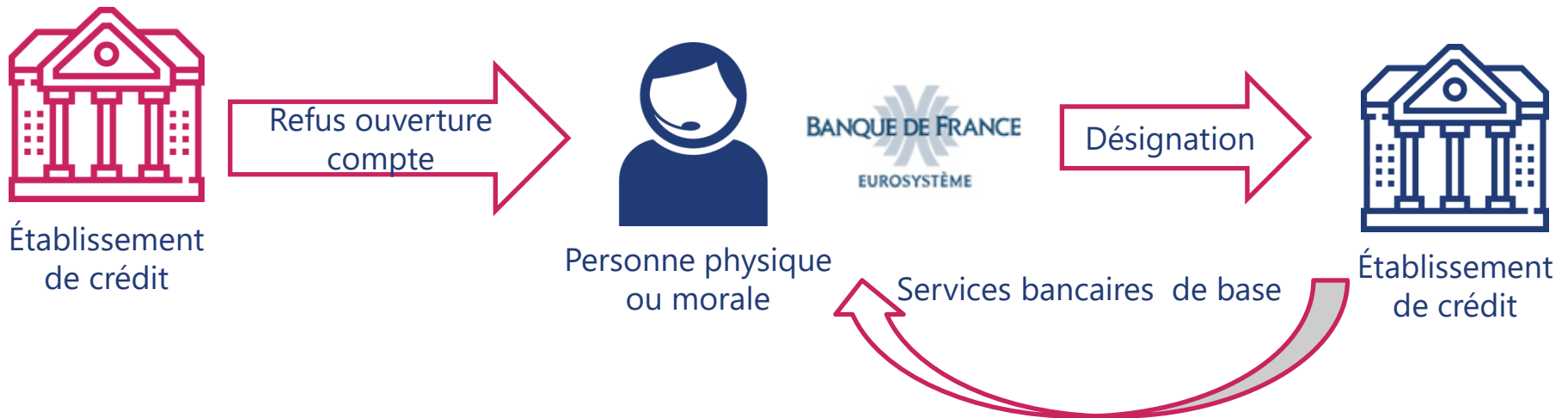


Et si on commençait par une vidéo ?



I. Le droit au compte

Le principe (créé en 1984)



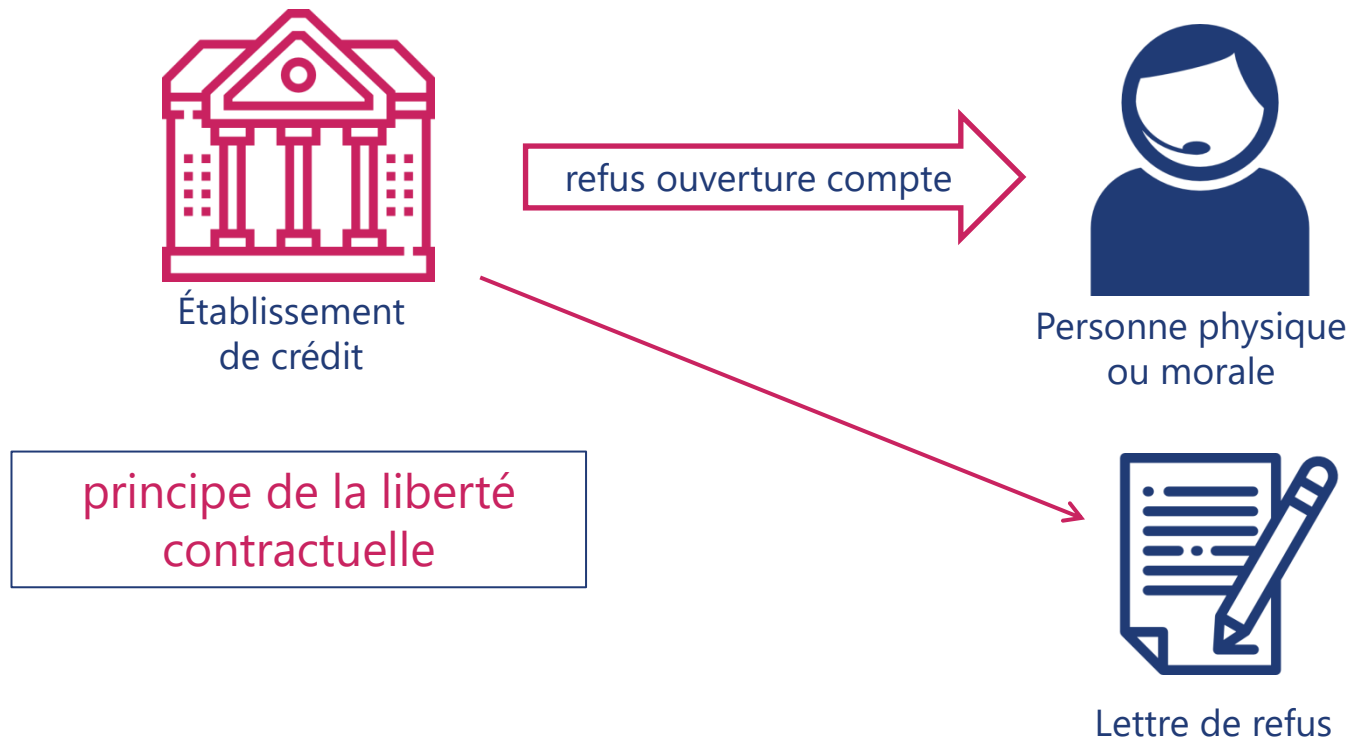
Pourquoi ce dispositif ?

Toute personne a besoin d'avoir un compte bancaire, nécessaire pour percevoir son salaire, payer un commerçant et conserver son argent en toute sécurité.



I. Le droit au compte

Une banque peut-elle refuser d'ouvrir un compte bancaire ?

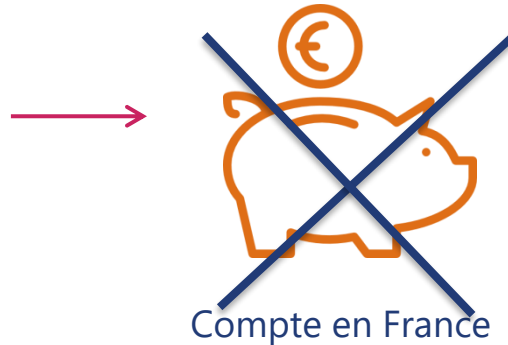


I. Le droit au compte

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?



résider en France
être français et résider à l'étranger
être étranger et résider légalement dans
un pays de l'UE



Compte en France



Lettre de refus ou, à défaut,
preuve datant de + de 15 j à
l'appui de la demande de
DAC

Quelques précisions !

Bénéficie de la procédure s'il détient :

- ✓ Un livret A ou un compte de paiement ou un compte collectif ou un compte de dépôt en cours de clôture par la banque ou compte individuel bloqué

Ne bénéficie pas de la procédure si :

- ✗ volonté d'ouvrir un compte-joint

II. Les modalités de mise en œuvre

La procédure générale

Documents à fournir par le demandeur



II. Les modalités de mise en œuvre

Justificatifs d'identité



Personnes
physiques

-  Carte nationale d'identité française ou étrangère en cours de validité
-  Passeport français ou étranger valide
-  Permis de conduire français ou étranger avec photographie
-  Carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises
-  Récépissé de demande d'un titre de séjour valide
-  Carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de ressortissant d'un État de l'UE valide
-  Carte de combattant délivrée par les autorités françaises

Personnes morales



Société :



Extrait K bis de moins de 3 mois



Justificatif d'identité en cours de validité du représentant légal

Association :



Justificatif d'identité en cours de validité du représentant légal de l'association



Copie statuts de l'association + liste des personnes chargées de son administration



Copie décision de l'assemblée désignant le demandeur comme représentant



Copie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture

II. Les modalités de mise en œuvre

Quelques précisions pour les personnes physiques



Depuis le 02/08/2021, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée à 10 ans et non plus 15 ans,



Depuis le 31 juillet 2015 portant sur les pièces justificatives acceptées, la signature n'est plus obligatoire sur les pièces d'identité,



Pour le droit au compte professionnel de personnes physiques, un document en cours de validité attestant de leur activité est requis.

II. Les modalités de mise en œuvre

Justificatifs de domicile – personne physique



Quittance de loyer de moins de 3 mois



Facture d'eau, de gaz, d'électricité, d'internet ou de téléphone - 3 mois



Attestation d'assurance logement - 3 mois



Attestation d'élection de domicile, établissant le lien avec un organisme agréé, en cours de validité



Dernier avis d'imposition ou de non-imposition



Attestation sur l'honneur de l'hébergeant que le déclarant réside à son domicile + pièce d'identité+ justificatif de domicile de l'hébergeant - 3 mois

II. Les modalités de mise en œuvre

Les autres procédures (uniquement personnes physiques)

☑ Procédure simplifiée :



Agence
bancaire



Personne physique

☑ Transmission par un organisme habilité le jour même :

En qualité d'accompagnant, un travailleur social (d'un conseil départemental, d'un CCAS ou CIAS, de la CAF) ou un bénévole (d'une association ou fondation à but non lucratif dont l'objet est d'accompagner les personnes en difficulté ou de défendre l'intérêt des familles ainsi que d'une association de consommateurs agréée), peut transmettre directement, à la Banque de France, la demande d'exercice du droit au compte de la personne en difficulté ainsi que les justificatifs nécessaires à l'instruction de la demande.

cellulealerteinclusion@banque-france.fr

II. Les modalités de mise en œuvre

Les cas particuliers : le demandeur est mineur



Mineur bénéficiaire

Conditions :

- Avoir plus de 16 ans,
- Exercer une activité salariée ou percevoir une bourse d'études ou tout autres revenus nécessitant un compte bancaire,
- Formulaire de demande de droit au compte signé par l'administrateur légal.

II. Les modalités de mise en œuvre

Les cas particuliers : le demandeur est micro-entrepreneur



Micro-
entrepreneur

obligation de tenir une comptabilité séparée pour son activité
tenu d'ouvrir un compte professionnel
bénéficie de la procédure en cas de refus d'ouverture de compte

Les pièces à fournir



l'imprimé de demande signé par le micro-entrepreneur



une copie de la pièce d'identité du demandeur en cours de validité



une copie d'un justificatif de domicile de - 3 mois



une lettre de refus d'ouverture de compte au nom du micro-entrepreneur



un avis de situation au répertoire SIRENE de - 3 mois

II. Les modalités de mise en œuvre

L'exception : demandeur pour une société en cours de constitution



société

Pas d'existence juridique car non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) :

le droit au compte ne peut s'appliquer



Si exigence des dépôts de fonds liés à sa création, la société en formation peut déposer ces sommes chez un notaire, un établissement de crédit ou un établissement de paiement

III. Le rôle et les obligations



Désignation



Établissement
de crédit

Critères :

Souhaits du demandeur,
Part de marché des établissements de
crédit dans le département



Obligations :

Désigner un établissement de crédit
Traiter la demande dans un délai d'un jour ouvré

III. Le rôle et les obligations



Établissement
de crédit



Établissement
de crédit



Établissement
de crédit

Obligations :

Délivrer systématiquement et sans délai une attestation de refus d'ouverture de compte

[Modèle de demande d'attestation de refus](#)

Obligations si désigné par la BDF :

- ✓ Envoyer au demandeur, dans les 3 jours, la liste des justificatifs à fournir pour l'ouverture du compte ainsi que le nom et les coordonnées de l'agence concernée
- ✓ Ouvrir un compte, dans les 3 jours, à réception de tous les justificatifs
- ✓ Fournir au minimum et gratuitement, des services bancaires de base
- ✓ Informer la BDF des motifs de refus d'ouverture de compte

En cas de clôture :

Respecter un préavis de 2 mois (sauf cas particulier)

Fournir une lettre de clôture motivée au client, avec information de la BDF (sauf cas particulier)

IV. Comment fonctionne le compte ouvert dans le cadre du droit au compte ?

Les services bancaires de base (SBB)

ouverture, tenue, fermeture du compte 1 changement d'adresse /an	paiements par prélèvement SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA ou virement SEPA
délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire	moyens de consultation à distance du solde
2 formules de chèques de banque/mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services	carte à autorisation systématique pour paiement d'opérations sur internet et retrait d'espèces dans l'UE
envoi mensuel d'1 relevé des opérations effectuées sur le compte	domiciliation de virements bancaires
encaissement de chèques et de virements	réalisation des opérations de caisse
dépôts et retraits d'espèces au guichet de la banque	

IV. Comment fonctionne le compte ouvert dans le cadre du droit au compte ?

La fermeture du compte



peut être fermé à la demande du titulaire ou à l'initiative de l'établissement de crédit.



Conditions de clôture :

respect préavis de 2 mois avant la clôture effective du compte, sauf cas particulier)

notification décision de clôture motivée et envoi au titulaire du compte + copie à la Banque de France (sauf cas particuliers)

V. Offre spécifique clientèle fragile



V. Offre spécifique clientèle fragile

Pourquoi ?



Pour limiter les frais en cas d'incident de paiement
[lettre type pour la demander](#)

À quel prix ?



Cette offre spécifique ne doit pas coûter plus de **3 €** par mois

V. Offre spécifique clientèle fragile

Pour qui ?

Demandeurs et titulaires de compte fragiles financièrement :

Critères réglementaires :

- inscrits pendant 3 mois consécutifs au FCC
- ou déclarés recevables à la procédure de surendettement ainsi que ceux qui bénéficient de mesures de traitement de leur situation de surendettement, pendant la durée de leur inscription au FICP

Critères réglementés mais dont les seuils sont fixés par les banques :

Le montant des ressources est inférieur au seuil défini par la banque et :

- il existe des irrégularités de fonctionnement du compte ou des incidents de paiement répétés sur une période de 3 mois consécutifs
- il y a eu au moins 5 incidents de paiement au cours d'un même mois

La banque peut aussi prendre en compte tout élément de nature à occasionner des incidents de paiement, notamment le montant des dépenses portées au débit du compte.

Critères supplémentaires :

La banque peut appliquer volontairement des critères visant à identifier de manière plus préventive les personnes susceptibles d'être touchées par une situation de fragilité financière.

V. Offre spécifique clientèle fragile

Pour quels services ?

ouverture, tenue, fermeture compte de dépôt	carte de paiement à autorisation systématique
dépôt et retrait d'espèces dans l'agence teneur du compte	4 virements mensuels SEPA, dont au moins 1 virement permanent, prélèvements illimités
2 chèques de banque par mois	consultation du compte à distance
système d'alertes sur le niveau du solde du compte	effectuer à distance, opérations de gestion vers un autre compte du titulaire dans le même établissement
plafonnement spécifique des commissions d'intervention : 4 €/ opération et 20 € max/ mois	fourniture relevés d'identité bancaire 1 changement d'adresse par an

V. Offre spécifique clientèle fragile

Offre spécifique à la clientèle fragile

Un double plafonnement des frais d'incidents

Personnes remplissant les conditions d'éligibilité à l'offre spécifique	Clientèle ayant souscrit à une offre spécifique auprès de leur banque
frais d'incidents bancaires plafonnés à 25 €/mois	frais d'incidents bancaires plafonnés à 20 €/mois et 200 €/an

V. Offre spécifique clientèle fragile

Cellule d'alerte

- ✓ **Création d'une cellule d'alerte** pour être saisie de toute difficulté rencontrée par un particulier en matière d'inclusion bancaire.
- ✓ **Accessible uniquement aux associations, aux CCAS et PCB** (la cellule d'alerte n'est pas un organe de traitement des réclamations ou de médiation mais elle pourra solliciter la banque pour demander à être informée sur chaque dossier individuel sur lequel elle sera saisie).

Contact

Par voie postale	Par courriel
Banque de France Service Accueil Inclusion Financière Cellule alerte 31 rue Croix des Petits Champs – 75001 PARIS	cellulealerteinclusion@banque-france.fr



Mes questions d'argent

Le portail national de l'éducation économique, budgétaire et financière



mesquestionsdargent.fr

Rubrique

Intervenants sociaux et PCB



Mes questions d'argent

Le portail national de l'éducation économique, budgétaire et financière



BUDGET

COMPTES-
MOYENS
DE
PAIEMENT

ASSURANCE

ÉPARGNE ET
PLACEMENTS

RETRAITE

FINANCER
UN
PROJET

FAIRE FACE
AUX
DIFFICULTÉS

ARNAQUES

PERTE
D'AUTONOMIE

JEUNES

INTERVENANTS
SOCIAUX ET
PCB

ENSEIGNANTS



Point conseil budget

> Difficultés budgétaires : la maîtrise des dépenses >

Difficultés budgétaires : les aides à solliciter

> Maîtrise de l'endettement et surendettement >

Inclusion financière

> Réclamations >

Sessions de sensibilisation et supports

> ADMIRABLE : (re)découvrez une sélection de ressources utiles pour accompagner les personnes en fragilité financière >





LA BANQUE DE FRANCE A VOTRE SERVICE :

UN CORRESPONDANT INCLUSION FINANCIÈRE (CORIF)

DANS CHAQUE DÉPARTEMENT

■ Pour toute question ou de besoin de contact sur des cas individuels relatifs à :

- La procédure de surendettement
- La procédure de droit au compte
- Les fichiers d'incidents
- Le plafonnement des frais bancaires ou l'offre clientèle fragile
- Les questions de réglementation bancaire ou d'assurance
- Le microcrédit



Contactez le
**CORRESPONDANT
INCLUSION
FINANCIÈRE**
de votre
département



PAR COURRIEL
corifXX@banque-france.fr
(XX : n° du département)



3414 dites « CORIF »
du lundi au vendredi de 8 h à 18 h
Prix d'un appel local

Retrouvez ces informations sur notre site Internet : www.banque-france.fr (Espace particuliers)